



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 juillet 2024

**Objet : Régularisation de la subvention pour l'association Foot-Volley suite à une erreur matérielle dans le cadre de l'individualisation des subventions animation 2024**

**Date de la convocation : 11 juillet 2024**

**Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 35**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents**: Monsieur De ZERBI Lisandru Madame ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Madame LUCIANI Emmanuelle ;  
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;  
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/MAI/01/19 en date du 30 mai 2024 portant Individualisation de subventions aux associations « Animation » pour l'année 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 juillet 2024 ;

**Considérant** l'approbation d'une subvention de 3 000€ à l'association Corsica Foot Volley par délibération de notre collectivité le 30 mai 2024 ;

**Considérant** le montant initial de 8 000€ proposé par notre collectivité de verser à l'association ;

**Considérant** que suite à une erreur matérielle, la commune propose de compléter la subvention à octroyer d'un montant de 5 000€.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Linda PIPERI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 5000 € à l'association Corsica Foot Volley.

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 22/07/2024



Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*